



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

<p>Direction Générale de l'Administration Sous-direction de la Gestion des Personnels Bureau de la Filière administrative</p> <p>Adresse : 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP Suivi par : H.JOANNET</p> <p>Tél : 01.49.55.46.53 Fax : 01.46.55.40.14 Réf. Interne : N03HJ01</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGA/GESPER/N2003-1290</p> <p>Date : 23 SEPTEMBRE 2003</p>
---	--

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales

Annule et remplace :

Date limite de réponse : **20 octobre 2003**

à

 Nombre d'annexe : 1

Objet : Nominations au choix dans le corps des attachés d'administration scolaire et universitaire de l'enseignement agricole

Bases juridiques : Décret n°91-82 du 14 janvier 1991 et 96-228 du 28 février 1995.

Résumé : Cette note prévoit les nominations par liste d'aptitude des secrétaires d'administration scolaire et universitaire en attaché d'administration scolaire et universitaire de l'enseignement agricole au titre de l'année 2003.

MOTS CLES : NOMINATION AU CHOIX – ATTACHE D'ADMINISTRATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <ul style="list-style-type: none">- Etablissements d'enseignement- Gestionnaire des établissements d'enseignement technique- Services déconcentrés- Etablissements publics	<p>Pour information :</p> <ul style="list-style-type: none">-Syndicats

Sept emplois d'attaché d'administration scolaire et universitaire sont à pourvoir par liste d'aptitude au titre de l'année 2003.

Sont promouvables, dans le corps des attachés d'administration scolaire et universitaire, les secrétaires d'administration scolaire et universitaire, âgés de 40 ans au 31 décembre 2002 et justifiant à la même date de 9 ans de services publics dont 5 ans de services effectifs dans le corps des secrétaires d'administration scolaire et universitaire de l'enseignement agricole, par décrets n° 91-82 du 14 janvier 1991 et 96-228 du 28 février 1995.

La commission administrative paritaire du corps des attachés d'administration scolaire et universitaire examine toutes les candidatures en privilégiant les critères suivants : fonctions exercées, importance de l'établissement, volume et composition du budget géré pour les fonctions de gestionnaire, importance et activité du service pour les fonctions plus spécialisées, domaines de compétences, capacité d'encadrement. Les critères de grade et d'ancienneté sont pris en compte pour départager des candidats exerçant des fonctions équivalentes, sachant que la promotion dans un corps de catégorie A doit normalement permettre à l'agent qui en bénéficie d'évoluer dans une nouvelle carrière.

Afin de faciliter l'examen des dossiers, les candidatures effectuées sur les fiches jointes, doivent faire ressortir, dans un document annexe, l'étendue des fonctions de l'agent et insister sur les missions qui relèvent plus particulièrement de la catégorie A, comme celles de chef de service dans l'enseignement supérieur et de gestionnaire dans l'enseignement technique.

Il est rappelé aux responsables hiérarchiques qu'ils doivent assurer l'information des agents promouvables de leurs structures.

Les candidatures devront parvenir au bureau de la filière administrative au plus tard le **20 octobre 2003**.

Le tableau d'avancement sera diffusé sur le site internet de la DGA et les agents promus seront avisés individuellement.

Le sous-directeur

Constant LECOEUR

Application de la circulaire DGA/SP/C99-1005-DGER/SDACE/C99 2007

Accès à :

**Dossier à retourner à
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
DGA/BFA
avant le : 20 octobre 2003
à l'attention de : me JOANNET.H
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP**

Dossier constitué en vue :

d'un avancement de grade dans le corps des

d'un changement de corps

Situation actuelle :

Nom :

Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Corps :

Grade :

Affectation :

Date d'entrée dans l'affectation actuelle :

--	--	--	--	--	--	--	--

Date d'entrée dans votre corps actuel :

--	--	--	--	--	--	--	--

Date d'entrée au Ministère de l'agriculture :

--	--	--	--	--	--	--	--

Date d'entrée dans la Fonction publique
(services de contractuels compris - hors CES) :

--	--	--	--	--	--	--	--

Date de première nomination dans un corps
de fonctionnaire

--	--	--	--	--	--	--	--

A quels corps de titulaire avez-vous appartenu, avant votre nomination dans le corps actuel ?

➤

➤

Accès au corps actuel

par concours

par des mesures de titularisation

par intégration (plan DURAFOUR)

par liste d'aptitude

Accès au grade actuel

par examen professionnel

date d'accès

--	--	--	--	--	--	--	--

par liste d'aptitude

date d'accès

--	--	--	--	--	--	--	--

Note administrative :

Échelon détenu au 31 décembre :

Titres - Diplômes - Formation

- Diplômes détenus (joindre les justificatifs) et préciser l'option ou la spécialité
 - Admissibilité à un ou à des concours (joindre les justificatifs)
 - Admission sur une liste principale ou complémentaire à un concours de niveau supérieur y compris hors ministère de l'agriculture (joindre les justificatifs)
 - Admissibilité à un examen professionnel (joindre les justificatifs)
 - Admission sur une liste complémentaire à un examen professionnel (joindre les justificatifs)
 - Attestations de stages (lorsque ceux-ci avaient pour objet d'obtenir une qualification)
-

Déroulement de carrière - Fonctions

Fonctions exercées

Précisez (le cas échéant) votre spécialité de recrutement (personnels de laboratoire – filière ouvrière)

Vos fonctions actuelles correspondent-elles à votre spécialité de recrutement ?

oui

non

Avez-vous changé de spécialité ou de domaine d'intervention ?

si oui , - est-ce à votre demande

- à la demande de votre supérieur hiérarchique

Exercez-vous des fonctions particulières ? : oui

non

Si oui lesquelles ?

Si vous avez des responsabilités d'encadrement

Combien de personnes encadrez-vous

Je certifie exacts les renseignements figurant sur le présent dossier :

Date :

Signature :

Avis motivé du proviseur (ou du directeur pour l'enseignement supérieur)

L'avis motivé est obligatoire en cas d'avis réservé ou défavorable. Dans tous les cas l'avis est porté à la connaissance de l'agent.

TF

F

R

D

Date :

Signature

Avis du DRAF/SRFD (pour l'enseignement technique)

TF

F

R

D

Date